

Communauté de communes Plaines et Monts de France

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt quatre, le 12 février, le conseil communautaire de la communauté de communes Plaines et Monts de France, légalement convoqué, par le président de la communauté de communes conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en salle concorde au siège de la communauté de commune en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Louis DURAND, Président.

Nombre de conseillers : En exercice : 38 Présents : 27 Votants : 30 Séance 12 février 2024 Secrétaire de séance : Jean-Benoît PINTURIER Date de la convocation : 06 février 2024 Date d'affichage de la convocation : 06 février 2024	Délibération n°003 2024 Présents : AUZIAS Stéphanie - MARCHANDEAU Christian - BEVIERRE Sandrine - LECOMTE Michel - AUDE Jean-Luc - LENFANT Bernard - FERREIRA Xavier - STEHLIN Olivier - WALLEZ Lydie - PATUROT Patrick - DURAND Jean-Louis - NETO Carlos - HIRAUX Pascal - CUYPERS Arnaud (suppléant de URBANIAK Yannick) - RAGON Jean-Louis - HERY Sandrine - AUGRY Christine - STADLER Alfred - PINTURIER Jean-Benoît - LEMAIRE Thierry - KOÏTA Tidiane - GADEA Jean-Yves - DESNOUS Liza - LATHELIZE Guy - MARCEAUX Nicolas - PIAN Pascal - PELLETIER Yves Absents excusés représentés : BESNARD Frédéric donne pouvoir à DURAND Jean-Louis - POULIZAC Virginie donne pouvoir à LEMAIRE Thierry - LEFORT Jean donne pouvoir à AUGRY Christine Excusés : URBANIAK Yannick Absents : CRESPEAU Dominique - PROFFIT Cyril - VECTEN Pascal - SPRENGER Nicolas - MICHIELS Marielle - RIONDEL Beatrix - LANDRIER Ludovic - RODRIGUES Sandrine -
--	--

Objet : Avis de la CCPMF sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2024-2030 du 30 novembre 2023, soumis à l'avis des collectivités ;

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 12 décembre 2023 le préfet de la Région Ile-de-France a saisi la CCPMF en tant que personne publique associée pour recueillir son avis sur la révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) 2024-2030 ;

CONSIDÉRANT que ce document fixe pour 6 ans les grandes orientations de la politique du logement, de l'hébergement et d'accès au logement dans le respect des orientations du schéma directeur de la région Île-de-France.

CONSIDÉRANT que les Plans Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) devront être compatibles avec les objectifs du SRHH révisé. Le SRHH sera lui-même compatible avec le SDRIF ;

CONSIDÉRANT que comme la Communauté de communes Plaines et Monts de France est une des personnes publiques associées au projet elle doit donner son avis sur celui-ci ;

Accusé de réception en préfecture
077-200033090-20240219-003_2024-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2024

CONSIDÉRANT que le SRHH révisé présente 3 axes déclinés en 9 objectifs :

Axe 1. Développer une offre de logement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux

- Objectif 1 : Développer une offre de logements correspondant aux besoins, diversifiée et financièrement accessible
- Objectif 2 : Développer une offre d'hébergement et de logement adapté plus pérenne, plus qualitative et mieux répartie
- Objectif 3 : Mobiliser les outils de l'urbanisme et de la maîtrise foncière pour produire un parc de logements répondant aux besoins des ménages et aux défis environnementaux

Axe 2. Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes

- Objectif 1 : Lutter contre le mal-logement et les processus de dégradation de l'habitat
- Objectif 2 : Accélérer la rénovation énergétique et l'adaptation des logements et structures d'hébergement aux enjeux sociaux et à l'urgence climatique
- Objectif 3 : Garantir la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain des quartiers QPV et de droit commun au profit de leurs habitants

Axe 3. Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement

- Objectif 1 : Améliorer et harmoniser le repérage, la connaissance des besoins et la prise en charge des personnes à la rue ou hébergées
- Objectif 2 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes les plus vulnérables
- Objectif 3 : Améliorer les pratiques d'attribution de logements sociaux et dynamiser les parcours résidentiels au sein et en dehors du parc social

OUI monsieur Xavier FERREIRA, rapporteur en conseil communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, L'ASSEMBLÉE, À L'UNANIMITÉ,

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement 2024-2030.

Dammartin-en-Goële le **19 FEV. 2024**

Le Président



Jean-Louis DURAND

Accusé de réception en préfecture
077-200033090-20240219-003_2024-DE
Date de réception en préfecture : 19/02/2024